Direction Départementale de la Protection des Populations Service environnement

Liberté Égalité Fraternité

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1er livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 9 novembre 1990 à Monsieur BELLEC Marcel pour l'exploitation au lieu-dit « Keroman » 56500 REMUNGOL d'un élevage de porcs comportant 80 reproducteurs, 480 porcs à l'engrais et 300 porcelets ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 27 janvier 2011 pour l'exploitation au lieu-dit « Keroman » 56500 REMUNGOL d'un élevage de porcs comportant 158 reproducteurs, 13 cochettes, 928 porcelets, 480 porcs à l'engrais soit 1153 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 30 août 2016 à l'EURL KEROMAN pour l'exploitation au lieu-dit « Keroman » 56500 EVELLYS d'un élevage de porcs comportant 158 reproducteurs, 13 cochettes, 928 porcelets, 480 porcs à l'engrais soit 1153 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 5 juillet 2023 par laquelle la SCEA KEROMAN dont le siège social est situé au lieu-dit « Keroman » 56500 EVELLYS déclare avoir repris l'exploitation de l'EURL KEROMAN située au lieu-dit « Keroman » 56500 EVELLYS ;

Reconnaît avoir reçu de la SCEA KEROMAN la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation située au lieu-dit « Keroman » 56500 EVELLYS d'un élevage de porcs comportant 158 reproducteurs, 13 cochettes, 928 porcelets, 480 porcs à l'engrais soit 1153 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 relevant du régime de l'enregistrement;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 2 5 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation L'adjoint au chef de service environnement,

Jacques DELECRIM

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de EVELLYS